

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : OPT1700638DL

**DÉLIBÉRATION N° 2017-109 APF
DU 9 NOVEMBRE 2017**

Approuvant le projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État pour l'opération « système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibres optiques et réseaux de faisceaux hertziens reliant Tahiti à certaines îles des archipels des Tuamotu et des Marquises - Stations terminales et faisceaux hertziens (phase 2) »

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 1698 CM du 22 septembre 2017 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Vu** la lettre n° 2795-2017 APF/SG du 2 novembre 2017 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Vu** le rapport n° **132-2017** du 9 octobre 2017 de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat ;

Dans sa séance du 9 novembre 2017 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État pour l'opération « système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibres optiques et réseaux de faisceaux hertziens reliant Tahiti à certaines îles des archipels des Tuamotu et des Marquises - Stations terminales et faisceaux hertziens (phase 2) » est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Loïs SALMON-AMARU

Marcel TUIHANI